



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PISCINES
COMMUNAUTAIRES SITUÉES A AUCHEL, DIVION ET NOEUX-LES-MINES PAR
L'ASSOCIATION AS LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2025_810 en date du 14 novembre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'association AS LILLERS NATATION, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle, en raison de la fermeture temporaire de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers, lieu habituel d'entraînement de l'Association, pour ses entraînements, pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026,

Vu la décision n°2025_916 en date du 19 décembre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'Association AS LILLERS NATATION, ayant pour objet l'ajout d'un créneau supplémentaire, le samedi 20 décembre 2025 à la piscine communautaire située à Auchel et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que l'Association AS LILLERS NATATION a demandé des créneaux supplémentaires pour mise à disposition de locaux et équipements aquatiques située à Auchel, du 23 au 27 février 2026, selon le projet de convention,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AS LILLERS NATATION ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'association AS LILLERS NATATION, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour

objet l'ajout de créneaux supplémentaires du 23 au 27 février 2026 pour la mise à disposition de locaux et équipements aquatiques de la piscine d'Auchel, la modification de l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..17.FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 FEV. 2026**

Et de la publication le : **19 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026 en date du

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**,

D'une part,

« L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo CHARLEMAGNE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du

Ci-après dénommée **l'association**,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2025_810 en date du 14 novembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'association AS LILLERS NATATION en raison de la fermeture temporaire de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers, lieu habituel d'entraînement de l'Association, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses entraînements, pour la période du 12 novembre 2025 au 30 juin 2026, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Piscine AUCHEL : le mercredi de 11h45 à 12h30 (moitié du petit bassin), le mercredi de 12h30 à 13h30 (2 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 13h30 à 14h45 (4 lignes d'eau du grand bassin), le mercredi de 14h45 à 16h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 8h00 à 9h00 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 10h15 à 12h15 (moitié du petit bassin), le samedi de 12h15 à 13h15 (2 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 13h15 à 15h00 (6 lignes d'eau du grand bassin), le samedi de 15h00 à 17h30 (2 lignes d'eau du grand bassin) et le samedi de 17h30 à 19h30 (6 lignes d'eau du grand bassin), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- Piscine DIVION : le mercredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le vendredi de 18h30 à 19h30 (1 ligne d'eau), le vendredi de 19h30 à 21h15 (2 lignes d'eau), le samedi de 11h45 à 12h45 (1 ligne d'eau) et le samedi de 12h45 à 13h45 (2 lignes d'eau) du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire
- Piscine NOEUX-LES-MINES : le lundi de 18h30 à 21h15 (3 lignes d'eau), le mardi de 18h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), le mercredi de 10h00 à 11h30 (2 lignes d'eau), le mercredi de 18h15 à 21h30 (6 lignes d'eau), le jeudi de 18h30 à 20h30 (2 lignes d'eau), le jeudi de 20h30 à 21h15 (6 lignes d'eau) et le vendredi de 16h30 à 21h15 (6 lignes d'eau), du 12/11/2025 au 30/06/2026, pendant le temps scolaire

Considérant que par décision n°2025_916 en date du 19 décembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux des piscines communautaires situées à Auchel, Divion et Noeux-les-Mines à l'Association AS LILLERS NATATION, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle concernant un créneau supplémentaire à la piscine communautaire située à Auchel, à savoir le samedi 20 décembre 2025 de 17h30 à minuit (bassin complet) pour son arbre de noël, et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que l'Association AS LILLERS NATATION a demandé des créneaux supplémentaires à la piscine communautaire située à Auchel, pendant la deuxième semaine des vacances scolaires d'hiver 2026, à savoir le lundi 23 février de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d'eau), le mardi 24 février de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d'eau), le mercredi 25 février de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d'eau), le jeudi 26 février de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d'eau) et le vendredi 27 février de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2026_.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AS LILLERS NATATION, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l’article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l’annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L’article 15 du chapitre III est modifié par l’ajout de ce paragraphe ci-dessous :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l’Association AS LILLERS NATATION estimée à 1 165.00 €, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 5 heures de fonctionnement.
- 14 € par heure de fonctionnement (1 ligne d’eau) x 2 lignes d’eau x 5 heures de fonctionnement

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L’annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la deuxième semaine des vacances scolaires d’hiver 2026 :

Piscine AUCHEL : le lundi de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d’eau), le mardi de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d’eau), le mercredi de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d’eau), le jeudi de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d’eau) et le vendredi de 8h00 à 9h00 (bassin complet) et de 9h00 à 10h00 (2 lignes d’eau), du 23 au 27 février 2026.

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

« L’Association Sportive Lilleroise »

Le Président

Philippe DRUMEZ

Léo CHARLEMAGNE